



CONSEIL MUNICIPAL Du 29 Avril 2019 à 20 Heures

L'an deux mil dix-neuf et le 29 Avril, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames, Ophélie DARNY, Marie-France MARTIN et Messieurs Yoann DUMONT, René KREMER, Marc JULLIARD, Luc Olivier MALFOY, Benoît RABIET.

Procuration : Madame Christiane ELION a donné procuration à Monsieur Yoann DUMONT, Madame Aude ROGGEMAN a donné procuration à Monsieur René KREMER, Monsieur Daniel CHEVANNE a donné procuration à Madame Marie-France MARTIN.

Excusées : Madame Aurélie CHENEVOY et Brigitte PORCHEROT.

Absent : Monsieur Michel HALEJCIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann DUMONT.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Mars 2019.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour, demandes reçues après la date de convocation :

- Fonds de concours rénovation éclairage des grottes
- Forêt - Demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour travaux d'investissements forestiers.
- Lotissement en Meneau - Rétrocession

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. Subventions aux associations

Monsieur le maire informe et fait lecture au Conseil Municipal des différents courriers reçus par plusieurs associations concernant des demandes de subventions, il en fait la liste et propose au vote les montants d'attribution.

Noms Associations	Demandes	Propositions	Votes
Fabrik & Sens	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Pour : 10 Abstention : 0 Contre :			
Les Planches Dagobert	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0			
Souvenir Français	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0			
ACTB-Association Culturelle Touristique Bézoise	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0			
Football Club Mirebellois-Pontailier-Lamarche	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 1			
	1 150.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €

Pour la dernière association ACTB, monsieur le maire demande aux deux conseillers qui font partie de cette dernière de sortir pour ne pas prendre au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote et décide d'allouer les sommes ci-dessus aux associations.

2. Opposition encaissements ventes de bois par l'ONF

Monsieur Le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Délibération marché Lotissement Les Tranchées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite au rapport d'analyse des offres concernant le marché – Lotissement « LES TRANCHEES » et par suite de la publication du 10 janvier 2019 avec réception des offres du 15 Février 2019. Faisant suite aux critères de sélection précisant le prix de la prestation à 60 % et la valeur technique de l'offre à 40 % de la note. Après examen de sélection des offres, l'entreprise BONGARZONE est classée en première position sur les cinq entreprises analysées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'analyse et d'octroyer le marché à l'entreprise BONGARZONE, pour un montant HT de 305 000 € et un montant TTC de 366 000 €
Après en avoir délibéré le Conseil vote par

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 1
----------	----------------	------------

4. Demandes de subventions dossier réhabilitation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à la délibération du 20 Février 2017 Numéro 2017/010, adoptant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère, et autorisant le maire à faire les demandes de subventions, il convient à ce jour, de compléter les demandes de subventions pour accompagnement financiers auprès des organismes suivants :

- CDPPT – Commission départementale de présence postale territoire,
- BDP-Association des amis de la Bibliothèque départementale,
- Conseil Départemental de la Côte d'Or, service médiathèque.
- SICECO – Rénovation énergétique BBC

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Virement de Trésorerie

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée, après accord de la trésorerie de Fontaine Française, la possibilité d'effectuer un virement de crédit du budget EAUASS 21101 sur le budget général BP 21100.

« Le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget général de la collectivité auquel il est rattaché. Cependant, les articles R2221-48 (3°) et R2221-90 (3°) envisagent la possibilité d'un reversement du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe au budget principal »

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Fond de concours SICECO – Travaux rénovation éclairage des grottes

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux concernant la rénovation de l'éclairage des grottes doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 69 153.16 € et la contribution de la commune est évaluée à 40 663.96 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti sur une durée de 10 années, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage des grottes ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

Après en avoir délibéré le Conseil vote par

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. FORÊT – Demande d'aide Conseil Départemental pour Travaux investissement forestiers

Monsieur Le Maire expose :

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de **dépressage** sur **4.17 ha** à entreprendre dans la **parcelle forestière 22j** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de **4 525,14€** hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;
2. SOLLICITE l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant maximum de **1 459,50€** ;
3. APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;
4. S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
6. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
7. PRECISE que le projet aura les impacts suivants :

- **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois.
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront – par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
- **Sur l'environnement** : A ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.

Etant donné sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.

8. En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :

- ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier ;
- ✓ CERTIFIE être assujetti à la TVA ;
- ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune ;
- ✓ DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il y aura à respecter, en matière de comptabilité et de contrôle ;
- ✓ DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet ;
- ✓ DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères ;
- ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin de travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement ;
- ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux ;
- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifiés l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux ;
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux ;
- ✓ S'ENGAGE à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

Pour : 9	Abstention : 1	Contre : 0
----------	----------------	------------

8. Rétrocession des voiries et espace communs AR 211 et AR 212

Le maire rappelle qu'il a été créé sur la commune le lotissement de MENAU autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de Côte d'Or en date du 12 juillet 1972 et modifié par arrêté de Monsieur le Préfet de

Côte d'Or en date du 25 aout 1972. Ces deux arrêtés ont été déposés au rang des minutes de Maître MARION, Notaire à DIJON, le 16 novembre 1972 et publié le 21 décembre 1972 volume 170 n°29.

Ledit lotissement a été modifié à nouveau aux termes d'un arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 février 1974 déposé au rang des minutes de Maître MARION, Notaire à DIJON, aux termes d'un acte reçu par lui le 20 mars 1974 et publié au service de la publicité foncière le 4 juillet 1974 volume 320 n°13.

Aux termes de l'article 6 du règlement dudit lotissement, il a été stipulé ce qui suit, ci-après littéralement rapporté par extraits :

« Article 6 : voirie : »

« Le sol des voies et placette est affecté à perpétuité à l'état de voie de circulation. Il constituera le lot n°7 qui sera la propriété indivise des acquéreurs et devra obligatoirement être cédé gratuitement à la commune de BEZE, dès que celle-ci en fera la demande ou en acceptera la remise après réception par elle ou son mandataire expressément désigné à cet effet »

Le lot n°7 était initialement constitué de deux parcelles AR 172 et AR 174 et réunies en une parcelle cadastrée AR 202 aux termes d'un PV de cadastre n°455 en date du 2 mai 1977 et contenant changement de numérotage du cadastre, publié le 6 mai 1977 volume 600 n°34.

En outre, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 février 1974, modifiant le lot n°6 lotissement, dispose ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« Le lot n°11 de 342 m² est composé d'une parcelle de 123m² issu de l'ancien lot n°6 et des parcelles cadastrées AR 189 et 189p et est réservé à une extension éventuelle de la voirie en vue de desservir les parcelles sises au sud et appartenant à Monsieur CARRIERE ».

Le lot 11 était initialement cadastré AR 194 et a fait l'objet d'une division en deux parcelles cadastrées AR 211 et AR 212 aux termes d'un procès-verbal de cadastre en date du 8 décembre 1978 publié le 8 février 1979 volume 790 n°21

En application de l'article 6 du règlement susvisé, le conseil municipal demande la rétrocession des voiries et espaces communs à son profit, moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'application de cette décision.

L'acte de rétrocession sera fait sous la forme d'un acte authentique reçu par Maître Philippe DEBORDES, Notaire à MIREBEAU SUR BEZE, les frais d'actes étant assumés par la Commune de Bèze.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Questions diverses.

- ✓ Le maire fait circuler la feuille de permanence pour les élections européennes du 26 mai, en précisant que pour faire suite à la refonte des listes électorales de nouvelles cartes seront distribuées à la population.

Il fait part à l'assemblée de quelques informations :

- PLU – Information sur le changement de chargé d'affaire,
- Litige, contact avec un avocat concernant un locataire,
- Début des travaux assainissement collectif Rue de la Barre,
- Point sur les grottes en début d'année avec les nouveaux horaires d'ouverture et point sur l'éclairage avec le remplacement d'une partie des projecteurs par des leds sans couleur.
- Remerciement aux chasseurs pour les corbeaux.
- Boulangerie, toujours aucun repreneur.
- Signalement concernant la vitesse excessive à la sortie de Bèze, nécessité de contacter la gendarmerie afin de mettre en place une action (Radar mobile ou autres)
- Demande sur la date d'ouverture de la passerelle piétonne enjambant la Bèze.

Fin de séance à 21H20.

Le Maire
René KREMER



Place de Verdun - 21310 BEZE - Tél. : 03.80.75.30.84

Mail : secretariat-direction@mairiedebeze.fr – Site officiel : www.beze.fr